

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 9 juin 2021 à compter de 19 h par vidéoconférence et à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément au même Arrêté.

**PRÉSENCES :** M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond (dès 19 h 02), M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Grégory Carl Godbout, greffier par intérim, et Mme Gabrielle Lauzier-Hudon, coordonnatrice aux communications, sont également présents.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 01.

**2021-06-265**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
    - 4.1.1 Résolution numéro 2021-03-0179 accordant deux demandes de permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 pour l'établissement situé au 2000, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2021 et SPR02-2021
    - 4.1.2 Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de protéger les milieux naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2021
    - 4.1.3 Règlement numéro 1026-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'inclure les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et d'ajouter l'annexe F intitulée « Les aires visées pour les plans d'aménagement d'ensemble » dans un contexte de protection des milieux naturels, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2021

- 4.1.4 Règlement numéro 1036-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur situé au sud de la rue Robitaille, à l'intersection avec la rue Avery et de créer une aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur au coin de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2021
- 4.1.5 Règlement numéro 1037-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes, les bâtiments ainsi que les terrains adjacents à la rue Principale au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2021
- 4.1.6 Règlement numéro 1038-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter la définition d'une zone et de revoir les normes de lotissement dans les zones EM01R, FG03R, IM18R, IO06R et JL02R afin de les assujettir à un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2021 et SP15-2021
- 4.1.7 Règlement numéro 1039-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP16-2021 et SP16-2021
- 4.1.8 Règlement numéro 1040-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IM19R et d'agrandir la zone résidentielle IM04R à même une partie de la zone résidentielle IM17R et de créer la zone commerciale IM21C et la zone publique IM20P à même une partie de la zone publique IM02P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2021 et SP18-2021
- 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
  - 4.2.1 Règlement n° 619-2021 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 562-2017 visant les projets intégrés d'habitation
- 4.3 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
  - 4.3.1 Demande d'aliénation et de lotissement présentée à la CPTAQ par Ben-Porc inc. concernant le lot 1 649 835 du cadastre du Québec à Granby
  - 4.3.2 Demande d'aliénation et de lotissement présentée à la CPTAQ par M. Conrad T. Boileau concernant les lots 5 626 143 et 5 626 146 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton
  - 4.3.3 Demande d'aliénation, de morcellement et d'utilisation à des fins non agricoles présentée à la CPTAQ par Énergir concernant le lot 2 593 386 du cadastre du Québec à Shefford
  - 4.3.4 Demande d'aliénation présentée à la CPTAQ par Mme Marie-Hélène Emery et M. Gabriel Gagnon concernant le lot 3 722 918 du cadastre du Québec à Roxton Pond
  - 4.3.5 Demande d'aliénation et de lotissement à des fins agricoles présentée à la CPTAQ par Verger Champêtre S.E.N.C. concernant le lot 5 558 973 du cadastre du Québec à Granby

- 4.3.6 Demande d'utilisation à des fins non agricoles présentée à la CPTAQ par Mme Thérèse Choinière concernant le lot 5 558 792 du cadastre du Québec à Granby
  - 4.3.7 Révision de la demande d'utilisation à des fins non agricoles présentée à la CPTAQ par M. David F. Ménard concernant les lots 4 284 991, 4 284 992, 4 697 204 et 3 987 909 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford
5. Gestion des matières résiduelles :
- 5.1 Dépôt du bilan annuel 2020 du service de gestion des matières résiduelles
  - 5.2 Modification de la réserve de roulement de conteneurs
  - 5.3 Contrat numéro 2018/004 C – Modification au calendrier des collectes des surplus de feuilles et résidus de jardin
  - 5.4 Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)
6. Réglementation :
- 6.1 Adoption du règlement numéro 2021-344 modifiant à nouveau le règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle
  - 6.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2021-... modifiant le règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié, afin de modifier les modalités de la déclaration des exploitants
7. Bâtiment administratif :
- 7.1 Adjudication du contrat numéro 2021/001 pour le nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska
  - 7.2 Adjudication du contrat pour les services professionnels de contrôle des matériaux
8. Affaires financières :
- 8.1 Dépôt et adoption du rapport financier et du vérificateur pour l'année 2020
  - 8.2 Approbation et ratification d'achats
  - 8.3 Approbation des comptes
  - 8.4 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 8.5 Transfert de surplus
  - 8.6 Fonds filières structurantes – Transfert du solde au Fonds régions et ruralité, volet 2
9. Développement local et régional :
- 9.1 Adoption du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020
  - 9.2 Fonds de développement des communautés :
    - 9.2.1 Octroi d'une aide financière à la Coopérative de solidarité Au cœur du village pour la remise en activité de son projet « Mise en valeur des espaces du sous-sol du complexe multiservice par l'aménagement d'un accès extérieur public »
  - 9.3 Accès entreprise Québec – Nomination des membres du comité aviseur
  - 9.4 Projet de positionnement et de dépenses des Haltes gourmandes – Été 2021
  - 9.5 Désignation d'un représentant au Comité territorial du conseil d'administration de Tourisme Cantons-de-l'Est

10. Transport collectif :
  - 10.1 Maintien du service de transport collectif régional pour 2021, demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec et modification au mandat de gestion 2021 accordé à Transport adapté pour nous inc.
11. Demandes d'appui et dénonciations :
  - 11.1 MRC de Beauharnois-Salaberry – Demande d'augmentation des investissements culturels de provenance gouvernementale en Montérégie
  - 11.2 MRC de Montcalm – Demande au ministère des Transports pour le respect des modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif
12. Période de questions
13. Sujets à l'ajournement :
  - 13.1 Accès entreprise Québec – Adoption du plan d'intervention et d'affectation des ressources
  - 13.2 Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
  - 13.3 Embauche au poste de coordonnateur à la sécurité publique
  - 13.4 Embauche au poste de directeur du service de planification et de gestion du territoire
14. Ajournement de la séance

**2021-06-266      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021.

**Note :              PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

**Note :**              *M. Pierre Fontaine se joint à la réunion, il est 19 h 02.*

**2021-06-267      DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-03-0179 ACCORDANT DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LES NUMÉROS 2020-4079 ET 2020-4080 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 2000, RUE COWIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR02-2021 ET SPR02-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2021-03-0179 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2020, intitulée « Résolution accordant deux demandes de permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 pour l'établissement situé au 2000, rue Cowie, en vertu du règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolutions PPR02-2021 et SPR02-2021 »;

ATTENDU que la résolution vise à permettre la construction de deux bâtiments ayant un volet acéricole ainsi que des usages non agricoles, soit une auberge de 2 chambres, une aire de restauration ainsi qu'une salle de réception et de réunion;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit, selon l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuver ou désapprouver la résolution en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que le lot visé se situe dans l'affectation « parc agricole intensif » du schéma d'aménagement et de développement révisé, soit dans un secteur agricole homogène et dynamique;

ATTENDU que le potentiel agricole du terrain concerné et des environs est élevé; les sols sont constitués, majoritairement, des classes 3 et 4 et, de manière restreinte, de la classe 7;

ATTENDU que, de manière générale, ce sont les meilleures terres pour l'agriculture de la MRC;

ATTENDU que les usages non agricoles deviendraient des immeubles protégés;

ATTENDU que l'environnement immédiat est caractérisé par la présence de plusieurs fermes laitières et porcines et est voué à la grande culture;

ATTENDU la vocation agricole intensive, homogène, bien établie et le dynamisme agricole avéré;

ATTENDU que, pour ces raisons, les critères favorisant l'implantation d'usages non agricoles ne sont pas satisfaits et que la demande comporte des contraintes au maintien et au développement des activités agricoles et n'est pas une plus-value pour le domaine de l'agriculture;

ATTENDU les recommandations de non-appui du Comité consultatif agricole, émises lors des séances ordinaires du 23 mars 2021 et du 18 mai 2021;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que ce conseil :

1. Considère que les usages ainsi prévus au 2000, rue Cowie contreviennent aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et à son document complémentaire;
2. Désapprouve la résolution numéro 2021-03-0179 de la Ville de Granby puisque non conforme au schéma d'aménagement et, de ce fait, refuse de délivrer un certificat de conformité à cette résolution, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-06-268

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1025-2021 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) EN VUE DE PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP13-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1025-2021 adopté le 3 mai 2021, intitulé « Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de protéger les milieux naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1025-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-06-269

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1026-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'INCLURE LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET D'AJOUTER L'ANNEXE F INTITULÉE « LES AIRES VISÉES POUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE » DANS UN CONTEXTE DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP14-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1026-2021 adopté le 3 mai 2021, intitulé « Règlement numéro 1026-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'inclure les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et d'ajouter l'annexe F intitulée « Les aires visées pour les plans d'aménagement d'ensemble » dans un contexte de protection des milieux naturels, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP14-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1026-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-06-270

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1036-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR L'AIRE RÉSIDEN­TIELLE DE TRÈS FAIBLE DENSITÉ « RTF » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDEN­TIELLE DE FORTE DENSITÉ « RFO » DANS LE SECTEUR SITUÉ AU SUD DE LA RUE ROBITAILLE, À L'INTERSECTION AVEC LA RUE AVERY ET DE CRÉER UNE AIRE COMMERCIALE DE MOYENNE DENSITÉ « COMM » À MÊME L'AIRE INSTITUTIONNELLE « INST » DANS LE SECTEUR AU COIN DE LA RUE ROBITAILLE ET DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP17-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1036-2021 adopté le 17 mai 2021, intitulé « Règlement numéro 1036-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur situé au sud de la rue Robitaille, à l'intersection avec la rue Avery et de créer une aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur au coin de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1036-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-06-271

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES, LES BÂTIMENTS AINSI QUE LES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE PRINCIPALE AU CONTRÔLE D'UN PIIA, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP12-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1037-2021 adopté le 17 mai 2021, intitulé « Règlement numéro 1037-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes, les bâtiments ainsi que les terrains adjacents à la rue Principale au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1037-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-06-272

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1038-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN D'AJOUTER LA DÉFINITION D'UNE ZONE ET DE REVOIR LES NORMES DE LOTISSEMENT DANS LES ZONES EM01R, FG03R, IM18R, IO06R ET JL02R AFIN DE LES ASSUJETTIR À UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP15-2021 ET SP15-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1038-2021 adopté le 17 mai 2021, intitulé « Règlement numéro 1038-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'ajouter la définition d'une zone et de revoir les normes de lotissement dans les zones EM01R, FG03R, IM18R, IO06R et JL02R afin de les assujettir à un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2021 et SP15-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1038-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-06-273

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES EM01R ET FM05R, D'AGRANDIR LA ZONE FF01R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FG03R, DE CRÉER LA ZONE IM18R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE IM04R, DE CRÉER LA ZONE IO07R ET D'AGRANDIR LA ZONE IO06R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE IO03R AINSI QUE D'AGRANDIR LA ZONE JL02R À MÊME UNE PARTIE DES ZONES JJ05R ET JL01R, LE TOUT EN VUE DE PROTÉGER DES MILIEUX NATURELS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP16-2021 ET SP16-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1039-2021 adopté le 17 mai 2021, intitulé « Règlement numéro 1039-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites des zones EM01R et FM05R, d'agrandir la zone FF01R à même une partie de la zone FG03R, de créer la zone IM18R à même une partie de la zone IM04R, de créer la zone IO07R et d'agrandir la zone IO06R à même une partie de la zone IO03R ainsi que d'agrandir la zone JL02R à même une partie des zones JJ05R et JL01R, le tout en vue de protéger des milieux naturels, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP16-2021 et SP16-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1039-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-06-274

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1040-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE IM19R ET D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE IM04R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE IM17R ET DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE IM21C ET LA ZONE PUBLIQUE IM20P À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE IM02P, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP18-2021 ET SP18-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1040-2021 adopté le 17 mai 2021, intitulé « Règlement numéro 1040-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IM19R et d'agrandir la zone résidentielle IM04R à même une partie de la zone résidentielle IM17R et de créer la zone commerciale IM21C et la zone publique IM20P à même une partie de la zone publique IM02P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2021 et SP18-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1040-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-06-275

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 619-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 562-2017 VISANT LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 619-2021 adopté le 10 mai 2021, intitulé « Règlement n° 619-2021 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 562-2017 visant les projets intégrés d'habitation »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 619-2021 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-06-276

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR BEN-PORC INC. CONCERNANT LE LOT 1 649 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY**

ATTENDU que le demandeur est propriétaire des lots 1 652 323 et 1 649 821 d'une superficie de 17,804 hectares sur lesquels on retrouve une exploitation agricole;

ATTENDU que le demandeur souhaite acquérir une parcelle du lot voisin 1 649 835 d'une superficie de 1,7 hectare afin d'y réaménager le quai de chargement des porcelets, se conformer aux normes et faciliter la circulation des camions de chargement;

ATTENDU que la parcelle visée est boisée et n'est pas cultivée;

ATTENDU qu'au terme de la transaction, l'exploitation du demandeur serait d'une superficie de 19,504 hectares et que celle de l'exploitation agricole voisine conserverait une superficie d'environ 53,71 hectares;

ATTENDU que la répartition projetée des superficies agricoles est favorable à l'optimisation des exploitations agricoles;

ATTENDU que la présente demande n'a aucune conséquence en matière de distance séparatrice et ne remet pas en cause la place prioritaire de l'agriculture en zone agricole permanente;

ATTENDU que la présente demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC en regard de la zone agricole permanente;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande et précise que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 18 mai 2021 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par Ben-Porc inc. à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement du lot 1 649 835 du cadastre du Québec à Granby.

2021-06-277

**DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. CONRAD T. BOILEAU CONCERNANT LES LOTS 5 626 143 ET 5 626 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU que le demandeur est propriétaire des lots 5 626 144 et 5 626 146 d'une superficie de 4 031 mètres carrés sur lesquels on retrouve une résidence unifamiliale;

ATTENDU que le demandeur souhaite acquérir une parcelle de 875 mètres carrés provenant des lots voisins 5 626 143 et 5 626 146 afin d'y aménager une haie brise-vent;

ATTENDU que la superficie visée fait partie d'une entreprise d'élevage de volailles;

ATTENDU que cette parcelle n'est présentement pas cultivée, mais qu'elle fait tout de même partie d'une propriété agricole;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton appuie la demande;

ATTENDU que la présente demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC en regard de la zone agricole permanente;

ATTENDU cependant que le morcellement d'une entreprise agricole n'est pas souhaitable;

ATTENDU que la haie brise-vent pourrait être aménagée sur la propriété visée sans pour autant être lotie et vendue;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 18 mai 2021 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et appuyé par M. le conseiller René Beaugard de ne pas appuyer la demande telle que présentée par M. Conrad T. Boileau à la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre qu'agricole des lots 5 626 143 et 5 626 146 du cadastre du Québec à Sainte-Cécile-de-Milton.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beaugard, Pascal Bonin (4 voix), Éric Chagnon, Pierre Fontaine, Marcel Gaudreau, Jean-Marie Lachapelle et Philip Tétrault

A voté contre la présente proposition : M. Paul Sarrazin

Les dix voix positives exprimées représentent 97,6 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2021-06-278

**DEMANDE D'ALIÉNATION, DE MORCELLEMENT ET D'UTILISATION À DES FINS NON AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR ÉNERGIR CONCERNANT LE LOT 2 593 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SHEFFORD**

ATTENDU que le demandeur désire procéder à l'agrandissement de la station Shefford;

ATTENDU que, pour ce faire, le demandeur souhaite obtenir l'autorisation d'aliéner, de morceler et d'utiliser à des fins publiques une superficie d'environ 1 717 mètres carrés pour la construction, l'exploitation et l'entretien des installations prévues, ainsi que l'utilisation non agricole temporaire (si nécessaire) d'une superficie d'environ 5 151 mètres carrés;

ATTENDU que le projet du demandeur et sa vocation publique permettra d'assurer la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel des régions de la Montérégie et de l'Estrie;

ATTENDU que la superficie visée est minime;

ATTENDU que la demande ne porte aucun préjudice aux activités agricoles présentes ou futures du milieu environnant;

ATTENDU que la superficie visée pour l'utilisation non agricole temporaire devra être remise en culture dès la fin des travaux;

ATTENDU que la présente demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC en regard de la zone agricole permanente et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC le 19 avril 2021 pour le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2021-585 de la Municipalité du canton de Shefford;

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford appuie la demande;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 18 mai 2021 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par Énergir à la CPTAQ pour l'aliénation, le morcellement et l'utilisation à des fins non agricoles du lot 2 593 386 du cadastre du Québec à Shefford.

2021-06-279

**DEMANDE DE MORCELLEMENT ET D'ALIÉNATION PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR MME MARIE-HÉLÈNE EMERY ET M. GABRIEL GAGNON CONCERNANT LE LOT 3 722 918 DU CADASTRE DU QUÉBEC À ROXTON POND**

ATTENDU que les demandeurs sont propriétaires du lot 3 722 908, d'une superficie restreinte de 1 545,7 mètres carrés, sur lequel est érigée leur résidence;

ATTENDU qu'ils souhaitent acquérir une partie du lot 3 722 918, d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU que la parcelle visée n'est pas utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU que la demande s'inscrit dans un secteur déstructuré, soit une affectation « aire résidentielle » ainsi que dans l'affectation « aire agroforestière » au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la présente demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en regard de la zone agricole permanente;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'atteinte à l'homogénéité du secteur;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 18 mai 2021 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par Mme Marie-Hélène Emery et M. Gabriel Gagnon à la CPTAQ pour le morcellement et l'aliénation du lot 3 722 918 du cadastre du Québec à Roxton Pond.

2021-06-280

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR VERGER CHAMPÊTRE S.E.N.C. CONCERNANT LE LOT 5 558 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY**

ATTENDU que l'entreprise Verger Champêtre S.E.N.C. est propriétaire du lot 5 558 973 d'une superficie de 70,71 hectares, essentiellement occupé par des cultures, une résidence et des bâtiments agricoles;

ATTENDU que la présente demande vise la subdivision du lot 5 558 973 en 2 parcelles, respectivement de 34,4 hectares et 36,3 hectares, et l'aliénation à deux propriétaires distincts;

ATTENDU que la demande a reçu un appui du Comité consultatif agricole, un appui de la MRC lors de sa séance du 14 octobre 2020 ainsi qu'une décision favorable de la CPTAQ (décision numéro 429339), mais que les acheteurs se sont désistés;

ATTENDU que le demandeur a identifié de nouveaux acheteurs et qu'une nouvelle demande est donc présentée;

ATTENDU que la demande n'a pas d'impact sur les activités de la partie du lot de 34,4 hectares, étant principalement liée à l'agrotourisme;

ATTENDU que la vente de la partie du lot de 36,3 hectares permet la consolidation de la propriété agricole voisine (Ferme Mailloux & Fils S.E.N.C.);

ATTENDU que le secteur dans lequel s'inscrit la demande est très actif et homogène sur le plan agricole;

ATTENDU que la viabilité agricole du lot 5 558 973 ne serait pas mise en péril advenant l'acceptation de la demande d'aliénation et de lotissement;

ATTENDU que la présente demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC en regard de la zone agricole permanente;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande en spécifiant que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 18 mai 2021 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par Verger Champêtre S.E.N.C. à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement du lot 5 558 973 du cadastre du Québec à Granby.

2021-06-281

**DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR MME THÉRÈSE CHOINIÈRE CONCERNANT LE LOT 5 558 792 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY**

ATTENDU que la demande d'autorisation vise la construction de deux bâtiments à des fins non agricoles, dans lesquels on retrouverait une salle de réception et de réunion ainsi qu'un restaurant, une auberge comprenant 2 chambres et une salle de séjour ainsi qu'une salle de bouille;

ATTENDU qu'une superficie de 6 000 mètres carrés est requise pour contenir ces activités non agricoles;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande;

ATTENDU que le secteur dans lequel s'inscrit la demande se montre très actif et homogène sur le plan agricole;

ATTENDU que le projet s'implante dans un secteur où l'on retrouve les meilleures terres disponibles pour l'agriculture, soit des sols de classe 3, 4 et 7 ainsi que des sols organiques;

ATTENDU que l'acceptation d'une demande d'autorisation de cette nature engendrerait des contraintes réelles pour les producteurs agricoles environnants et leurs élevages (nuisances causées par les odeurs des installations agricoles);

ATTENDU les orientations relatives au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui vise à maintenir la protection du territoire agricole et à assurer, pour les générations futures, la pérennité de l'activité agricole et forestière;

ATTENDU que le projet d'auberge et de salle de réception n'est pas une plus-value pour le domaine de l'agriculture;

ATTENDU que l'acceptation de la présente demande va à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC en regard de la zone agricole puisque le projet soumis ne met pas de l'avant l'aspect agricole qui s'avère plutôt de nature commerciale;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 23 mars 2021 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

ATTENDU les précisions pertinentes apportées au dossier à la suite de la recommandation du Comité consultatif agricole du 23 mars 2021;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 18 mai 2021 à l'effet de maintenir le non-appui de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande telle que présentée par Mme Thérèse Choinière à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 5 558 792 du cadastre du Québec à Granby.

2021-06-282

**RÉVISION DE LA DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS NON AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. DAVID F. MÉNARD CONCERNANT LES LOTS 4 284 991, 4 284 992, 4 697 204 ET 3 987 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

ATTENDU que le demandeur requiert l'autorisation d'utiliser une superficie de 5 000 mètres carrés, sur le lot portant le numéro 4 284 992 afin d'y construire une résidence;

ATTENDU que le demandeur souhaite acquérir la terre de son père pour pouvoir s'y établir et ainsi continuer l'activité agricole en place et revaloriser davantage le potentiel agricole qui n'est pas pleinement exploité pour le moment;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 23 mars 2021 à l'effet de ne pas appuyer la demande d'utilisation à des fins résidentielles étant donné l'absence actuelle d'exploitation agricole active;

ATTENDU la résolution numéro 2021-04-179 de la MRC de La Haute-Yamaska du 14 avril 2021 à l'effet de ne pas appuyer la demande pour les mêmes motifs;

ATTENDU que certaines précisions ont été apportées par le demandeur depuis la recommandation du 23 mars 2021;

ATTENDU que la demande a de nouveau fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif agricole du 18 mai 2021 et que la recommandation demeure à l'effet de maintenir le non-appui de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de maintenir le non-appui à la demande telle que présentée par M. David F. Ménard à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots 4 284 991, 4 284 992, 4 697 204 et 3 987 909 du cadastre du Québec.

Note :

**DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2020 DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le bilan 2020 du service de gestion des matières résiduelles est déposé aux membres du conseil.

2021-06-283

**MODIFICATION DE LA RÉSERVE DE ROULEMENT DE CONTENEURS**

ATTENDU que la MRC a constitué une réserve de roulement de 12 conteneurs (résolutions numéros 2010-03-096, 2010-07-266, 2011-09-247, 2013-12-398, 2018-10-336, 2021-01-019 et 2021-03-121) afin de répondre rapidement aux nouvelles demandes de conteneurs qui lui sont adressées;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la réserve en remplaçant les conteneurs de matières recyclables à fente de 8 vg<sup>3</sup> par des conteneurs de matières recyclables à panneaux de 8 vg<sup>3</sup>;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Modifier la réserve de roulement afin de remplacer les deux conteneurs de matières recyclables à fente de 8 vg<sup>3</sup> par deux conteneurs de matières recyclables à panneau de 8 vg<sup>3</sup>;

2. D'assumer temporairement la dépense associée à l'achat de ces 2 nouveaux conteneurs à panneaux d'un montant de 3 550,56 \$, plus taxes applicables, à même le « surplus affecté – matières résiduelles » et de renflouer ce même surplus lorsque les conteneurs à fente seront installés et facturés aux municipalités.

2021-06-284

**CONTRAT NUMÉRO 2018/004 C – MODIFICATION AU CALENDRIER DE COLLECTES DES SURPLUS DE FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN**

ATTENDU le contrat numéro 2018/004 C intervenu entre Sani-Éco inc. et la MRC;

ATTENDU que le contrat numéro 2018/004 C prévoit que le fournisseur de services doit procéder à la collecte des surplus de feuilles et résidus de jardin du lundi au vendredi en respectant les zones et journées de collecte déterminées par la MRC;

ATTENDU que le fournisseur de services a proposé à la MRC, conformément à l'article 7.8.4 « Calendrier de collectes » du contrat numéro 2018/004 C, de modifier son calendrier de collectes afin de lui permettre de collecter les surplus de feuilles et résidus de jardin sur une période d'une semaine (5 jours ouvrables) et couvrir l'ensemble du territoire de la MRC, au rythme qu'il juge opportun;

ATTENDU qu'une telle modification au calendrier de collectes a peu d'impact sur le service de collecte rendu à la population et qu'elle est jugée accessoire au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de modifier le calendrier de collectes des surplus de feuilles et résidus de jardin de la MRC de telle sorte que le fournisseur a une période d'une semaine (5 jours ouvrables) pour effectuer la collecte et couvrir l'ensemble du territoire de la MRC, au rythme qu'il juge opportun au cours des semaines de collecte déterminées par la MRC. La présente modification sera effective à compter du calendrier 2022.

2021-06-285

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) À L'ÉGARD DE L'EXACTITUDE DES TONNAGES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DES INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS (ICI)**

ATTENDU qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.);

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets;

ATTENDU que ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) »);



ATTENDU que le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

ATTENDU que si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;

ATTENDU qu'au terme du jugement rendu dans un dossier concernant la MRC de Beauharnois-Salaberry (numéro 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant :

« La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produit par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission ».

ATTENDU que la MRC déplore le fait que le MELCC n'ait pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de :

1. Prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce, préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;
2. Transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eu égard aux matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI) de leur territoire.

2021-06-286

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-344 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-322 DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 12 mai 2021 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation dans le site Web de la MRC en raison du fait que la salle des délibérations n'est pas accessible au public, les délibérations ayant lieu par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-344 modifiant à nouveau le règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-344 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-322 DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU le règlement numéro 2019-322 de la MRC, tel que modifié, établissant les règles de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-344 modifiant à nouveau le règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle ».

**Article 2 – Mesures visant à favoriser les entreprises québécoises**

Le Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle, tel que modifié, est modifié en ajoutant, après l'article 6.6, l'article suivant :

**« 6.7 Mesures visant à favoriser les entreprises québécoises**

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la MRC doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La MRC, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 7.4 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. »

**Article 3 – Durée d’application de l’article 2**

L’article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l’entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu’au 25 juin 2024.

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet pour tout contrat dont le processus d’adjudication commence à la date d’entrée en vigueur du règlement ou après celle-ci.

ADOPTÉ à Granby (Québec), ce 9 juin 2021.

---

Mme Johanne Gaouette, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

---

M. Paul Sarrazin, préfet

**Note :**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D’UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-248 CONSTITUANT UN FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L’ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE LA DÉCLARATION DES EXPLOITANTS**

Soumis : Projet de règlement numéro 2021-... modifiant le règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques, tel que modifié, afin de modifier les modalités de la déclaration des exploitants.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Éric Chagnon que lors d’une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l’article 445 du *Code municipal du Québec*.

**2021-06-287**

**ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/001 – NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU l’appel d’offres numéro 2021/001 pour le nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D’adjuger le contrat numéro 2021/001 pour le nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska à l’entreprise Le Groupe Decarel inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base du montant forfaitaire total indiqué à la soumission de ladite entreprise datée du 28 mai 2021 qui totalise un montant de 13 911 719,94 \$, plus taxes applicables;
2. D’autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat avec l’entreprise retenue pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska ;

3. De désigner M. Manuel Cabana, ingénieur, à titre de chef de projet.

Le coût de la dépense sera couvert par le « surplus affecté – siège social » pour un montant de 1 594 183 \$ et par le règlement d'emprunt numéro 2021-341.

L'adjudication du présent contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2021-341 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2021-06-288

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – PROJET DE CONSTRUCTION DU 142, RUE DUFFERIN**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a procédé à une demande de prix pour les services professionnels en contrôle des matériaux dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction d'un bâtiment administratif au 142, rue Dufferin;

ATTENDU que la MRC a reçu une seule offre de services, soit celle de l'entreprise Laboratoire de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adjuger le contrat pour les services professionnels en contrôle des matériaux à l'entreprise Laboratoire de la Montérégie sur la base des prix unitaires indiqués à son offre de services du 25 mai 2021 qui totalise, pour la valeur estimative du contrat, un montant de 47 195,00 \$, plus taxes applicables.

La présente dépense sera assumée à même le « surplus affecté – siège social ».

2021-06-289

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2020**

Soumis : Rapport du vérificateur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et rapport financier pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter le rapport financier de même que le rapport du vérificateur pour l'année 2020 tels que soumis.

2021-06-290

**APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

| Fournisseur | Description | Coût |
|-------------|-------------|------|
|-------------|-------------|------|

**RATIFICATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

|                   |  |             |
|-------------------|--|-------------|
| Alain Dion        | Mandat pour la prise de photos pendant la construction du nouveau centre administratif | 6 208,65 \$ |
| Déchi-tech mobile | Déchetage de 12 boîtes d'archive   | 108,08 \$   |

|                                   |   |                          |
|-----------------------------------|---|--------------------------|
| Les Équipements MS<br>Geslam inc. | Réparation du QNAP  | 731,19 \$                |
| Le Groupe Ultra                   | Demandes de changements au contrat<br>2021/008 – Réaménagement du 76, rue<br>Dufferin | 6 563,19 \$ <sup>1</sup> |
| Les Productions<br>Extrêmes       | 5 t-shirts haute-visibilité pour la préposée à<br>la vidange des fosses septiques     | 129,35 \$                |
| Lettracom                         | Enseigne de la MRC de La Haute-Yamaska<br>au 76, rue Dufferin                         | 3 345,77 \$              |
| LinkedIn                          | Abonnement 1 an – Synergie<br>Haute-Yamaska   | 689,71 \$                |
| Mistral Design                    | Graphisme pour les encarts des écocentres   | 172,46 \$                |
| Paysagement Brodeur               | Transport de 45 tonnes de compost   | 620,87 \$                |
| Pépinière VERT FORÊT<br>Nursery   | Arbustes riverains  | 1 499,70 \$              |
| Pépinière Arborescente            | Arbustes riverains  | 861,84 \$                |
| Solutia Télécom                   | Téléphone Google Pixel 5, écran protecteur<br>et étui                                 | 221,21 \$                |

**APPROBATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

|               |  |             |
|---------------|--|-------------|
| Sani-Éco inc. | Collecte supplémentaire d'encombrants<br>pour la période du déménagement | 5 214,12 \$ |
|---------------|--|-------------|

**TOTAL :** 26 366,13 \$

Note 1 : Cette dépense sera couverte à même l'aide financière aux MRC pour faire face aux impacts de la pandémie.

**2021-06-291**

**APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-06-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

**Note :**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

**2021-06-292      TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ – SIÈGE SOCIAL**

Suite à l'analyse des états financiers 2020, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser les transferts suivants :

1. Transférer une somme de 450 000 \$ du poste « surplus non affecté à l'ensemble » au poste « surplus affecté – siège social »;
2. Transférer une somme de 800 000 \$ du poste « surplus affecté – matières résiduelles » au poste « surplus affecté – siège social ».

**2021-06-293      FONDS FILIÈRES STRUCTURANTES – TRANSFERT DU SOLDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2**

ATTENDU que le Fonds filières structurantes a été créé le 18 janvier 2017 et qu'une somme de 35 000 \$ y a été investie via le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que le 11 avril 2018, une somme additionnelle de 20 000 \$ a été injectée dans ce fonds selon la même source de financement;

ATTENDU qu'au 31 mars 2021, un solde de 15 000 \$ est toujours disponible dans ledit fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser, au 31 mars 2021, le transfert du solde de 15 000 \$ dans le nouveau Fonds régions et ruralité, volet 2, pour être réservé aux mêmes fins.

**2021-06-294      ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Soumis : Rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'adopter le Rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité, volet 2, tel que soumis;
2. De transmettre copie de ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
3. De publier ledit rapport sur le site Web de la MRC.

**2021-06-295      FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ AU CŒUR DU VILLAGE POUR LA REMISE EN ACTIVITÉ DE SON PROJET « MISE EN VALEUR DES ESPACES DU SOUS-SOL DU COMPLEXE MULTISERVICE PAR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS EXTÉRIEUR PUBLIC »**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu, le 1<sup>er</sup> mars 2018, une convention relative à l'octroi d'une aide financière avec la Coopérative de solidarité Au cœur du village pour le projet « Mise en valeur des espaces du sous-sol du complexe multiservice par l'aménagement d'un accès extérieur public » dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC);

ATTENDU que la Coopérative de solidarité Au cœur du village a dû mettre fin abruptement au protocole de financement de son projet avec le Fonds de développement des communautés de la MRC pour des raisons juridiques hors de son contrôle et qui ne lui permettaient pas de respecter les délais prévus de réalisation du projet;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité Au cœur du village est maintenant en mesure de relancer les activités liées à son projet, tel que soumis et analysé initialement dans le cadre du Fonds de développement des communautés;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité Au cœur du village sollicite le financement résiduel de la subvention initialement octroyée par la MRC via le Fonds de développement des communautés;

ATTENDU que la MRC souhaite appuyer la Coopérative de solidarité Au cœur du village pour la réalisation de son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière au projet « Mise en valeur des espaces du sous-sol du complexe multiservice par l'aménagement d'un accès extérieur public » de la Coopérative de solidarité Au cœur du village au montant de 12 062,12 \$;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
3. Que le montant de cette subvention soit pris à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2 de la MRC.

2021-06-296

**RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité aviseur :

1. Le préfet, à titre de représentant de la MRC;
2. M. Jocelyn Dupuis, à titre de représentant de la ville la plus peuplée de la MRC (Granby);
3. M. Alexandre Chagnon et M. Marc-Antoine Lasnier, à titre de personnes provenant d'entreprises privées;
4. Mme Isabelle Brochu, du Centre d'aide aux entreprises Haute-Yamaska et région (CAEHYR), à titre de représentante d'organisation économique.

À titre d'observateurs, s'ajouteront les députés de Granby, Johnson et Brome-Missisquoi, ou leur représentant, siégeant à l'Assemblée nationale.

Se joindront à ces membres, M. Patrick St-Laurent, directeur général de Granby Industriel ainsi que la directrice générale de la MRC à titre de membres techniques.

**2021-06-297**      **PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DES HALTES GOURMANDES – ÉTÉ 2021**

Soumise : Prévion des dépenses des Haltes gourmandes – Été 2021.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019 – 2021 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié en 2021 une enveloppe de 90 220 \$ à la mise en œuvre du plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles de l'été 2021 telles que soumises pour un montant de 17 859,20 \$, plus taxes applicables.

**2021-06-298**      **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ TERRITORIAL DE TOURISME CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU que Tourisme Cantons-de-l'Est (ci-après « ATRCE ») a manifesté l'intention de procéder à la création d'un comité statutaire intitulé *Comité territorial* et qui sera constitué de neuf (9) membres, soit un pour chacune des MRC du territoire des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU que le rôle prévu de ce comité est d'échanger et d'apporter des priorités et initiatives qui peuvent être régionalisées, puis d'émettre des recommandations quant au développement touristique régional et quant à l'accompagnement des entreprises touristiques, l'accueil touristique et sa promotion;

ATTENDU que le rôle prévu des représentants territoriaux est, de concert avec la direction générale de l'ATRCE, de partager, discuter et échanger sur les dossiers régionaux touristiques et d'assurer l'arrimage des visions de développement touristique entre chaque territoire de MRC et l'ATRCE;

ATTENDU que le rôle prévu des représentants territoriaux est aussi d'assurer une diffusion d'information efficace et continue avec l'ATRCE, en partageant les informations pertinentes aux partenaires de son territoire, en partageant à l'ATRCE les informations pertinentes pour celle-ci et en partageant les détails des programmes en place pouvant contribuer au développement de l'industrie touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De désigner Mme Hélène Plante à titre de représentante de la MRC de La Haute-Yamaska au *Comité territorial* du conseil d'administration de Tourisme Cantons-de-l'Est;
2. De demander à notre représentante que des comptes rendus réguliers soient transmis à la MRC sur les discussions qui seront tenues au sein de ce comité et les orientations qui y seront prises.



2021-06-299

**MAINTIEN DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR 2021, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET MODIFICATION AU MANDAT DE GESTION 2021 ACCORDÉ À TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.**

Soumis : a) Rapport d'exploitation du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2020;

b) Addenda numéro 1 à l'entente intervenue avec Transport adapté pour nous inc. relativement à la gestion et à l'exploitation d'un service de transport collectif de personnes pour l'année 2021.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est admissible au Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet II – Aide financière au transport collectif régional;

ATTENDU que la MRC a poursuivi son service de transport collectif régional pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2020-12-537, la MRC de La Haute-Yamaska a confirmé la reconduction du service de transport collectif jusqu'au 31 décembre 2021 et a établi les tarifs en vigueur pour l'année 2021;

ATTENDU que la MRC souhaite déposer auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) une nouvelle demande de soutien financier pour l'année 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente intervenu avec Transport adapté pour nous inc., pour l'année 2021, afin de réviser le budget alloué au service de transport collectif en milieu rural en tenant compte des résultats financiers de l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Approuve le rapport d'exploitation à déposer auprès du MTQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 tel que soumis et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
2. Adopte un budget de dépenses admissibles de 203 468 \$ pour le service précité pour l'année 2021;
3. Confirme que le surplus cumulé du service de transport collectif au 31 décembre 2020, au montant de 56 429 \$, comprenant tant la part du MTQ que celle du milieu, est réinvesti dans le budget dudit service de transport collectif régional;
4. S'engage à déposer auprès du MTQ, dans l'année en cours, une mise à jour de son plan de développement du transport collectif, adopté en décembre 2014 et tel que mis à jour en juillet 2020;
5. S'engage à effectuer entre 5 000 et 9 900 déplacements en 2021;
6. Demande au MTQ une aide financière de 100 000 \$ pour l'année 2021 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet II – Aide financière au transport collectif régional;

7. Autorise la modification de l'entente intervenue avec Transport adapté pour nous inc. pour la gestion dudit service en 2021 selon les termes de l'addenda numéro 1 tel que soumis;
8. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit addenda et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-06-300

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – DEMANDE D'AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS CULTURELS DE PROVENANCE GOUVERNEMENTALE EN MONTÉRÉGIE**

ATTENDU qu'à l'initiative de Culture Montérégie, la firme KPMG a réalisé une étude portant sur : « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie »;

ATTENDU que ce rapport a révélé que le milieu culturel de la Montérégie était sous-financé par les gouvernements provincial et fédéral, compte tenu du poids démographique de la région et de sa contribution à l'emploi;

ATTENDU qu'à la lumière des données présentées dans cette étude, le Conseil de la culture a recommandé aux élus de faire des représentations politiques en faveur d'une augmentation des investissements culturels gouvernementaux en Montérégie;

ATTENDU que selon les données compilées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), les dépenses en culture réalisées par les gouvernements provincial et fédéral sont au montant de 24 \$/habitant en Montérégie, ce qui en fait la région du Québec la moins financée;

ATTENDU qu'à titre indicatif, à l'échelle de la province de Québec, les deux (2) gouvernements investissent en moyenne un montant de 203 \$/habitant;

ATTENDU que dans une étude distincte réalisée par l'OCCQ, les données compilées démontrent l'importance des efforts déployés par le milieu municipal afin de soutenir le milieu culturel (dépenses de 70,51 \$/habitant);

ATTENDU qu'à la lecture de ces données, il ressort également qu'entre 2016 et 2018, la Montérégie est l'une des régions où le milieu municipal a le plus augmenté ses dépenses en culture (variation de +8 %);

ATTENDU que les élus souhaiteraient que les gouvernements bonifient les investissements culturels en Montérégie puisque ces dépenses sont génératrices d'importantes retombées économiques;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De demander au ministère de la Culture et des Communications et au ministère du Patrimoine canadien de prendre acte des constats énoncés dans le rapport intitulé : « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie » et d'augmenter substantiellement les dépenses dans le milieu culturel en Montérégie;
2. De transmettre la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère du Patrimoine canadien, à Culture Montérégie, à la Table de concertation régionale de la Montérégie et à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

2021-06-301

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MONTCALM – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE RESPECT DES MODALITÉS DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU que le ministère des Transports a mis en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes pour pallier différentes pertes de revenus liées à la COVID-19;

ATTENDU que les modalités dudit programme prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- Les recettes tarifaires provenant des usagers;
- Les revenus autonomes (revenus publicitaires, événements spéciaux et autres);
- Les revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

ATTENDU que la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

ATTENDU que la MRC a respecté toutes les obligations du programme et qu'elle a maintenu tous ses services, et ce, malgré la baisse importante de fréquentation;

ATTENDU que malgré la baisse de fréquentation, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes;

ATTENDU que le ministère des Transports a confirmé, en mars 2021, la subvention pour les années 2020 à 2022;

ATTENDU que ladite subvention ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme;
2. De transmettre cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec et à la MRC de Montcalm.

**Note :**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.

**2021-06-302**        **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents à la présente séance et consentent à l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit modifié en ajoutant, à la suite du sujet numéro 13.4, un sujet intitulé « Expérience pilote pour le transport collectif en milieu rural ».

**Note :**            **SUJETS À L'AJOURNEMENT**

1.    Accès entreprise Québec – Adoption du plan d'intervention et d'affectation des ressources
2.    Octroi de prêts dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
3.    Embauche au poste de coordonnateur à la sécurité publique
4.    Embauche au poste de directeur du service de planification et de gestion du territoire
5.    Expérience pilote pour le transport collectif en milieu rural

**2021-06-303**        **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 41. Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Pascal Bonin, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au mercredi 23 juin 2021 à 8 h 30.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
Mme Johanne Gaouette,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
M. Paul Sarrazin, préfet